



« FONDS DE DOTATION KATAPULT »

5 Rue Crébillon

44000 – NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

LA FRENCH AUDIT LEGAL SAS au capital de 64 677 € - RCS NANTES 905 152 914

Société de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

192 Boulevard Jules Verne – 44300 NANTES – Tél 02 40 40 98 98
contact@lafrenchaudit.fr

KATAPULT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes annuels

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres du conseil d'administration de « KATAPULT »,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation KATAPULT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos travaux ont notamment consisté à analyser les dotations reçues et les aides financières versées.

VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les



informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président du conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NANTES

Le 28/07/2026



SAS LA FRENCH AUDIT LEGAL

Géraud FERRANDIER

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 401		12 401	12 401	
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
<i>Immobilisations financières</i>					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	12 401		12 401	12 401	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés					
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances					
Charges constatées d'avance					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	14 321		14 321	5 843	8 478
TOTAL (III)	14 321		14 321	5 843	8 478
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	26 722		26 722	18 244	8 478

Bilan association(suite)Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	5 000	5 000	
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	5 000	5 000	
Situation nette (sous total)	19 856	802	19 054
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	24 856	5 802	19 054
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 855	1 769	86
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	11	10 673	- 10 662
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 866	12 442	- 10 576
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	26 722	18 244	8 478
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation				
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation	78 946	94 075	- 15 129	-16,08
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	32		32	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	78 977	94 075	- 15 098	-16,05
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	2 835	3 060	- 225	-7,35
Aides financières	76 143	91 015	- 14 872	-16,34
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	78 977	94 075	- 15 098	-16,05
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)				
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	78 977	94 075	- 15 098	-16,05
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	78 977	94 075	- 15 098	-16,05
EXCEDENT OU DEFICIT				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

ANNEXE

Préambule

KATAPULT est un fonds de dotations pour l'art contemporain.

Il peut soutenir l'artiste à toutes les étapes de la création (recherche, production, exposition, diffusion, communication, édition, acquisition).

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 26 722,28 E.

Le résultat net comptable est un de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20/07/2026 par les dirigeants.

Notes sur le bilan passif

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	5 000				5 000
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Situation nette	5 000				5 000
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables	802		98 000	78 946	19 856
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	5 802		98 000	78 946	24 856
TOTAL dont générosité du public					

Notes sur le bilan actif

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	12 401			12 401
Immobilisations financières				
TOTAL	12 401			12 401

Amortissements

Type	Durée
Œuvres d'art	Non amortissable

Immobilisations non décomposables

L'association a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

L'association n'a pas identifié de contributions volontaires en nature.

Principes, règles et méthodes comptables

Les règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03, relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ces règlements ont notamment pour effet :

- l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées par l'association.

Le cas échéant, les impacts liés à la première application de ces règlements ont été analysés conformément aux dispositions prévues par l'ANC et sont sans incidence significative sur la présentation des comptes annuels.

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement ou à leur coût de production comprenant le coût d'acquisition des matières consommées, les charges directes et indirectes de production ou à leur valeur vénale.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production ou à l'acquisition d'immobilisations sont inclus dans le coût de production ou d'acquisition de ces immobilisations.

L'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	1 855	1 855		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	11	11		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 866	1 866		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	1 855
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	11
TOTAL	1 866

Notes sur le compte de résultat

Analyse des ressources

La ressource de l'association est la dotation consommable.

La quote-part inscrite au compte de résultat sur l'exercice est de 78 946 euros.

Autres informations

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 1 214 euros.



« FONDS DE DOTATION KATAPULT »

5 rue Crébillon
44000 – NANTES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

LA FRENCH AUDIT LEGAL SAS au capital de 64 677 € - RCS NANTES 905 152 914

Société de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

192 Boulevard Jules Verne – 44300 NANTES – Tél 02 40 40 98 98

contact@lafrenchaudit.fr

KATAPULT**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****Sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres du conseil d'administration du fonds de dotation « KATAPULT »,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

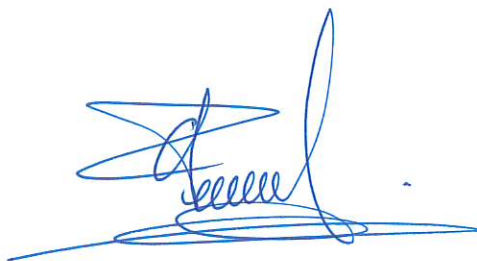
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention n°1 concernant Monsieur Wilfried PASQUIER

Monsieur Wilfried PASQUIER président du conseil d'administration a avancé des fonds à KATAPULT. Cette avance s'élève à 10,74 € à la clôture.

Fait à NANTES

Le 28/07/2026



SAS LA FRENCH AUDIT LEGAL

Géraud FERRANDIER

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

Fonds de Dotation KATAPULT

Procès verbal du conseil d'administration en date du 28 décembre 2025

- 1) *Approbation de la dotation consommable de 98 000€ au cours de l'année 2025*

Après avoir délibéré le conseil d'administration valide la dotation consommable de 98 000€

Résultats : unanimité (4 votes)

- 2) *Présentation du bilan de la Scroll galerie pour l'année 2025.*

Après avoir délibéré le conseil d'administration valide la présentation du bilan pour l'année 2025

Résultats : unanimité (4 votes)

- 3) *Présentation du rapport d'activité pour l'année 2025 par la directrice du fonds de dotation*

Après avoir délibéré le conseil d'administration valide le rapport d'activité pour l'année 2025

Résultats : unanimité (4 votes)

- 4) *Renouvellement du conseil d'administration*

Après avoir délibéré le conseil d'administration est renouvelé à l'identique pour une durée de 4 ans

Résultats : unanimité (4 votes)

- 5) *Nomination d'un président de conseil d'administration*

Après avoir délibéré le conseil d'administration donne un avis favorable à la nomination de mr Pasquier Wilfried à la présidence du fonds de dotation KATAPULT pour une durée de 4 ans.

Résultats : unanimité (4 votes)

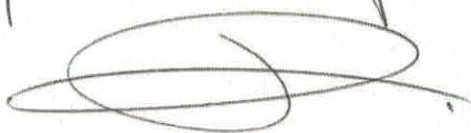
- 6) *Mme Le Dot Anne Lise nous annonce qu'elle arrêtera son poste de directrice du fonds à la fin de l'exercice 2025.*

Après avoir délibéré le conseil d'administration prend note de la démission de Mme Le Dot Anne Lise à la fin de l'exercice 2025.

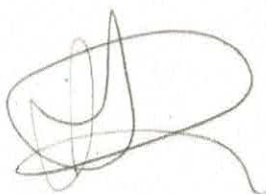
Résultats : unanimité (4 votes)

Membres du conseil d'administration présents lors de l'assemblée
générale du 28 décembre 2025 et Mme Le Dot Anne Lise en tant
que membre consultatif

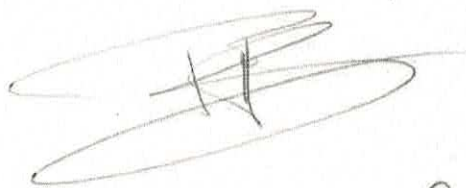
M. PASQUIER Wilfrid



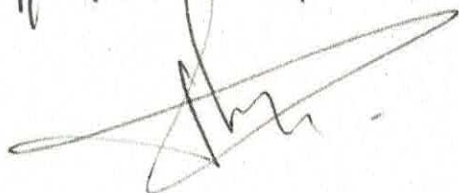
Mme Le Dot Anne-Lise



Mme Béatrice Pasquier



M. PASQUIER Philippe



RAPPORT d'ACTIVITE
DU FONDS DE DOTATION KATAPULT

EXERCICE 2025

1. Préambule

KATAPULT est un fonds de dotation pour l'art contemporain, il peut soutenir l'artiste à toutes les étapes de la création (recherche, production, exposition, diffusion, communication, édition , acquisition).

La dotation de 98 000€ versée au cours de l'année est consommable.

2. Fonctionnement interne du fonds

Conseil d'administration- Mr Pasquier Philippe, Mr Pasquier Wilfried, Mne Pasquier Béatrice
date présentation du rapport d'activité
Mne Le Dot Anne Lise est Directrice Générale du fonds.

3. Rapports du fonds avec les tiers

1. *Liste des partenaires du fonds*

Mr Pasquier Wilfried : 78 000€.
SELARL Docteur Pasquier : 20 000€.

2. *Les actions de prospection de donateurs et de communications menées par le fonds*

- ART Bruxelles
- Ateliers pour enfants
- Printemps de l'art contemporain à Marseille
- WAVE biennale des arts visuels de la ville de NANTES
- Foire Art O Rama (Marseille)
- Intégration au Voyage à Nantes
- FIAC

4. Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et les personnes morales bénéficiaires des redistributions

- Soutien à l'association Scroll galerie pour la prise en charge des frais de fonctionnements à hauteur de 38 000€
- Liste des artistes invité.e.s : Cloé Brochard, Alice Brygo, Diane Cescutti, Kim Doan Quoc, EYE, Gardeurs, Kabaal, Seunghyun Park, Ruben Pioline Aronian, Simon Thiou, Vostok, Yuyan Wang, Shanna Warocquier, Maëva Guillery & Iris Tlemsamani, Michaela Sanson-Braun, Anna De Castro Barbosa, Julia Bonich, Pose-Mahe Cabel, Ambre Charpagne, Hoa Dung Clerget, Eden Tinto Collins, Charlotte Yonga, Natacha Donze, Jot Fau, Mathilde Fenoll, Elvire Menetier, Lisa Signorini.